

Le Recteur de la Région académique Pays de la Loire
Recteur de l'Académie de Nantes,
Chancelier des Universités

à

Mesdames et Messieurs les directeurs d'école,
de collège et de lycée

s/c Madame l'Inspectrice et Messieurs les
Inspecteurs d'Académie, Directrice et Directeurs
académiques des Services de l'Éducation nationale

objet : Sécurité des écoles et des établissements scolaires / Posture Vigipirate été- rentrée 2018.

La posture « **Vigipirate été- rentrée 2018** » s'applique du 14 juin au 20 octobre 2018. Cette période, marquée notamment par la rentrée scolaire et universitaire, requiert une mobilisation accrue de tous les acteurs de la sécurité, la menace terroriste demeurant très élevée en France et contre les ressortissants français à l'étranger.

Instruction du 12 avril 2017

Je vous rappelle l'impérieuse nécessité d'appliquer strictement l'ensemble des mesures inscrites dans l'instruction du 12 avril 2017 (BOEN n°15 du 13 avril 2017). Je vous demande ainsi :

- d'éviter tout attroupement devant les écoles et les établissements scolaires ;
- d'effectuer un contrôle visuel et aléatoire des sacs ;
- de vérifier l'identité des personnes étrangères à l'école ou l'établissement ;
- d'afficher les consignes de sécurité (et les logogrammes « Sécurité renforcée - risque attentat » accessibles sur le site du gouvernement www.gouvernement.fr/vigipirate et du SGDSN www.sgdsn.gouv.fr/vigipirate, remplaçant depuis dix mois les logogrammes « Alerte attentat ») ;
- de finaliser ou actualiser le PPMS et le transmettre à la DSDEN **avant le 15 novembre 2018** ;
- de réaliser impérativement un exercice « PPMS attentat-intrusion » **avant le 15 novembre 2018** (hors exercice incendie) pour les écoles, collèges et lycées qui n'en ont pas effectué depuis le 1^{er} janvier 2018, et d'en transmettre la date à la DSDEN. L'exercice suivant devra être réalisé entre le 1^{er} janvier et le 15 novembre 2019.



Une attention particulière doit être portée, en lien avec les collectivités gestionnaires, les maires et les correspondants « sécurité » des forces de l'ordre, sur la sécurisation des activités périscolaires ainsi que des manifestations recevant du public lors de fêtes de fin d'année scolaire, kermesses et autres événements organisés au sein des écoles et des établissements.

Voyages scolaires et stages à l'étranger

Il est impératif que les organisateurs des voyages scolaires et les stagiaires à l'étranger respectent les consignes préconisées par le Ministère de l'Europe et des Affaires étrangères sur son site internet www.diplomatie.gouv.fr :

- consulter les fiches-conseils aux voyageurs,
- recueillir les numéros utiles (ambassade de France, consulat, etc.) et les conserver pendant toute la durée du séjour,
- s'inscrire sur l'application Ariane, quelle que soit la destination, qui permet de recevoir des recommandations de sécurité par courriel si la situation dans le pays le justifie, d'être contacté en cas de crise dans le pays et de prévenir les personnes-contacts désignées.

Il convient par ailleurs d'éviter tout attroupement dans tous les espaces d'accueil des voyageurs (gares, aéroports, stations de métro et de RER).

Merçi pou l'attention portée à ce dossier.

William MAROIS

Copie : Messieurs les directeurs diocésains de l'enseignement catholique.